



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025 Publié le 27/10/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 16 - Construction du stade VTT du Grand Besançon : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec constitution de droits réels

Délibération n° 008096

Construction du stade VTT du Grand Besançon : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec constitution de droits réels

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	01/10/2025	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de Grand Besançon Métropole dans le cadre de la création d'un stade VTT.

I. Contexte

Grandes Heures Nature constitue depuis 2018 un des axes forts du projet de territoire de Grand Besançon Métropole.

Riche de ses qualités naturelles remarquables, l'environnement de GBM est idéal pour la pratique des activités sportives outdoor, que ce soit sur l'eau, sur les collines ou dans les forêts, dans les airs et sous terre !

Vecteur d'attractivité touristique, ces activités sportives sont également des pratiques de masse (trail, VTT, cyclisme sur route...) pour lesquelles l'élite trouve au cœur du Grand Besançon, des conditions de préparation idéales. En témoigne la présence sur le territoire du Pôle France VTT (structure de la Fédération Française de Cyclisme) depuis 2008, accueilli dans les locaux du Centre International de Séjour et mobilisant l'hébergement sur place pour ses athlètes aux performances mondiales.

Si les sites de pratique naturels sont nombreux, le travail sur un espace technique est nécessaire à la fois pour l'athlète de haut niveau comme pour le débutant qui souhaite s'initier à cette pratique.

Ainsi, en collaboration avec le pôle France et les autres acteurs du territoire, Grand Besançon Métropole a initié une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un stade VTT cross-country sur le territoire de la Ville de Besançon.

II. Description du projet

1. Aménagements techniques

Confiée au cabinet Bike solution, cette étude pilotée par la Direction des Sports s'est construite en associant la Direction Biodiversité Espaces Verts de la Ville de Besançon à chacune des étapes (élaboration cahier des charges, rendus intermédiaires et final), afin de garantir l'adéquation entre les propositions faites par le cabinet et la destination des sites d'accueil de ce futur équipement.

La restitution finale de cette étude de faisabilité propose un aménagement de stade VTT sur le complexe sportif Michel Vautrot - Malcombe et sur les contreforts de la colline de Rosemont, en 3 secteurs répartis ainsi :

- **Un secteur Cross-country** avec maillage d'itinéraires du vert au rouge.

Très accessible, il est une base pour le travail physique des pilotes élites, il peut également servir de zone d'échauffement.

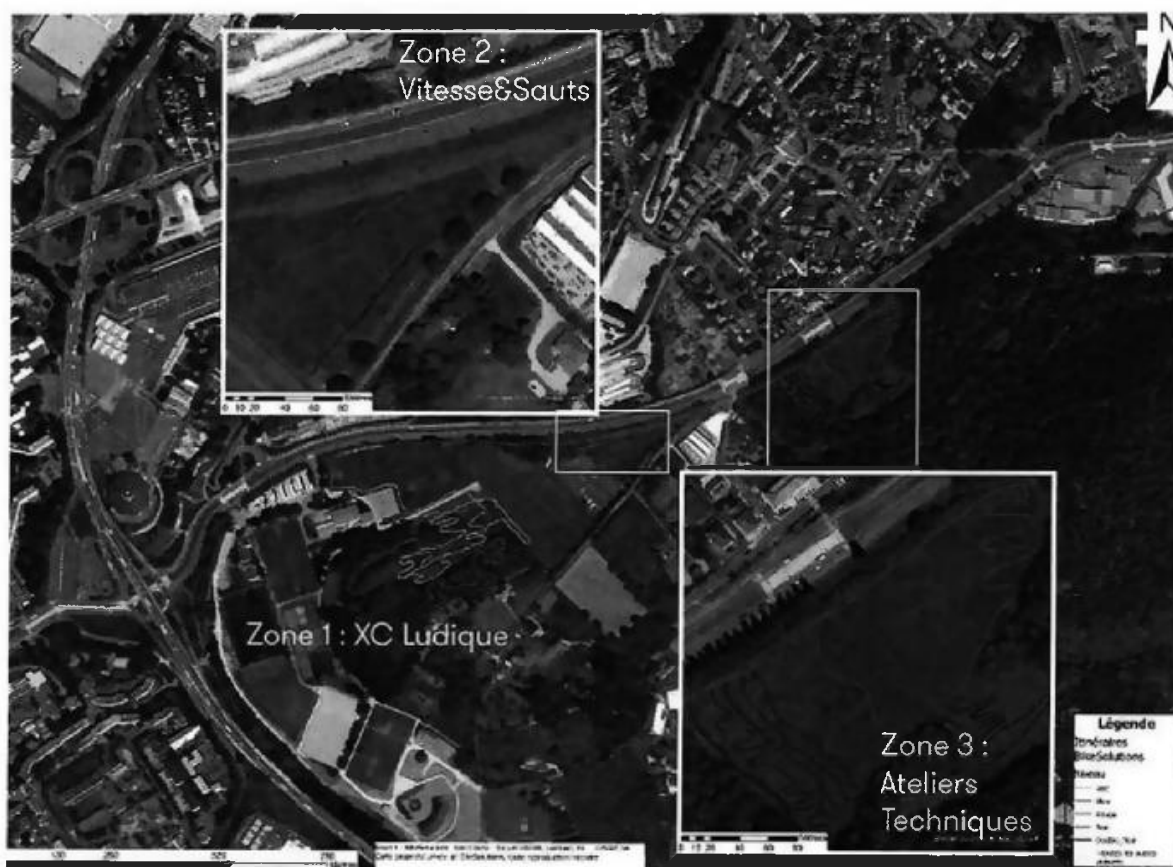
La création des sentiers consiste en un décapage de la zone herbeuse avec apport de matériaux neutres. Cette zone est connectée avec la zone 2 via la voie cyclable qui borde l'avenue Mitterrand. La cohabitation de cet équipement permanent avec l'épreuve ponctuelle de Cyclo-cross a été vérifiée par le club organisateur : l'Amicale Cycliste Bisontine.

- **Une zone d'ateliers vitesse et de sauts ludiques**

Ce secteur propose une portion dite « dual » permettant l'évolution en parallèle de deux athlètes. Les aménagements de ce secteur ont été largement retravaillés pour respecter au mieux l'épure budgétaire. L'un des modules bois sera confié à un lycée professionnel dans le cadre d'un projet de fin d'études.

Elle est construite en préservant les deux tiers de la zone en exploitation agricole tout en exploitant le secteur sportivement le plus intéressant.

Les implantations définitives feront l'objet d'une concertation avec la direction Biodiversité espaces verts de la Ville de Besançon pour adapter les intervalles entre les lignes aux machines utilisées pour leur entretien de manière à optimiser les actions.



2. Budget et plan de financement de l'opération :

Le projet tel que présenté propose un budget de **395 833 € HT / 475 000 € TTC** intégrant les coûts estimatifs travaux pour 340 000 € HT ainsi que les coûts estimatifs de Maitrise d'œuvre pour 55 833 € HT.

Des démarches sont en cours pour mobiliser des élèves de lycée professionnel pour la réalisation des éléments structurants en bois.

Concernant le plan de financement, il s'établirait de la manière suivante :

Rappel du montant du projet : 395 833 € HT – 475 000 € TTC

	HT
Département du Doubs	118 750 €
Agence Nationale du Sport	79 166 €
Région Bourgogne - Franche-Comté	118 750 €
Grand Besançon Métropole	79 167 €
Total	395 833 €

III. Intervention de GBM et de la Ville de Besançon

Par délibération du 06 septembre 2002 et confirmé lors de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) en 2005, la CAGB a cadré son intervention au titre de la compétence facultative : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

- prise de maître d'ouvrage au cas par cas pour les projets d'équipements nouveaux ou à reconstruire de rayonnement d'agglomération en prenant en compte le caractère innovant de l'équipement, son accessibilité à tous, et sa dimension pédagogique quand cela est possible ;
- soutien éventuel au cas par cas via le fonds de concours des projets d'équipements à vocation intercommunal (de secteur), à caractère unique sur le secteur, à la maîtrise d'ouvrage et/ou financement intercommunal (au cas par cas) accessible à tous, avec une dimension pédagogique quand cela est possible.

Au regard de ces critères, **Grand Besançon Métropole** a approuvé lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

- l'intérêt communautaire de la création d'un stade VTT sur la commune de Besançon
- la réalisation de ce nouvel équipement sous maîtrise d'ouvrage GBM

Quant à la **Ville de Besançon** propriétaire du foncier concerné, il convient qu'elle le mette à disposition de GBM via une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels d'une durée de 25 ans.

La Ville autorise GBM à occuper de façon temporaire les parcelles nécessaires à la construction du stade VTT selon le projet décrit précédemment.

Cette autorisation est constitutive de droits réels dans les conditions prévues aux articles L.1311-6 et suivants du CGCT.

Les aménagements réalisés sur ces parcelles devront se réaliser avec l'accord de la Ville et des Directions Sports et Biodiversité Espaces Verts.

Les itinéraires devront préserver les espaces de biodiversité et les pratiques sportives déjà présentes, notamment sur le complexe sportif Michel VAUTROT (circuit de la coupe du monde de cyclo-cross, pas de tir à l'arc, terrain de rugby...).

La Ville de Besançon poursuivra l'entretien des parcelles supports des tracés du stade, tandis que GBM prendra à sa charge l'entretien des itinéraires VTT.

La convention annexée au présent rapport fixe l'ensemble des conditions de cette occupation temporaire du domaine public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public permettant à Grand Besançon Métropole de construire un stade VTT sur le territoire communal.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Stade VTT
Colline de Rosemont
Complexe Sportif Michel VAUTROT

**Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
constitutive de droits réels**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2025, ci-après dénommée "LA VILLE",

d'une part,

ET :

- Grand Besançon Métropole représentée son Vice Président, Gabriel BAULIEU, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2021, ci-après dénommée "L' OCCUPANT",

d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public telle que prévue par l'article L.1311-5 du code général de la propriété des personnes publiques et précise les conditions dans lesquelles l'occupation temporaire de terrain est accordée.

L'OCCUPANT ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce.

L'application de toute disposition relative à la propriété commerciale, ou de toute autre disposition légale ou réglementaire susceptible de conférer à L'OCCUPANT un droit au maintien dans les lieux, ou tout autre droit, est formellement exclue par la commune intention des Parties et le statut juridique des biens.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser Grand Besançon Métropole à occuper de façon temporaire une surface d'environ 85 000 m² permettant la construction d'un stade VTT sur le bas de la colline du Rosemont champs du taureau – parcelle cadastrée section KV n°2

et sur le complexe sportif Michel VAUTROT - parcelles cadastrées section EH n°53, 56, 216 et EI n°7, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 79, 80 (plan parcellaire joint).

Cette autorisation est constitutive de droits réels dans les conditions prévues aux articles L. 1311-6 et suivants du CGCT.

Ce projet consiste en les aménagements suivants :

- Sur le champ du taureau : créations de piste de vitesse / sauts et cross-country
- Sur le complexe sportif Michel Vautrot : création de pistes de vitesse / sauts et cross- country

Les aménagements réalisés sur ces parcelles devront se réaliser avec l'accord de la Ville et des services des Sports et de la DBEV.

Les itinéraires devront préserver les espaces de biodiversité et les pratiques sportives déjà présentes, notamment sur le complexe sportif Michel VAUTROT (circuit de la coupe du monde de cyclo-cross, pas de tir à l'arc, terrain de rugby...).

Article 2 : EXPLOITATION DES ESPACES CONSTRUITS

Grand Besançon Métropole, titulaire de droits réels, occupera et exploitera l'ensemble dudit stade VTT sous son entière responsabilité.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

L'emprise objet de la convention est mise à disposition de Grand Besançon Métropole dans son état actuel sans que ce dernier puisse exercer aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices mêmes cachés.

Grand Besançon Métropole reconnaît avoir pris connaissance de l'état du sol et du sous-sol après que la Ville lui ait remis tous documents utiles en sa possession.

Un état des lieux contradictoire sera établi dès signature de la présente convention.

Article 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 25 ans.

Article 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

5-1 Exécution des travaux

Grand Besançon Métropole s'engage à soumettre à l'agrément de la Ville les travaux d'aménagement qu'il entend réaliser.

Grand Besançon devra se conformer aux réglementations en vigueur notamment en ce qui concerne les règles d'urbanisme.

Les travaux seront réalisés sous la seule maîtrise d'ouvrage et responsabilité de Grand Besançon Métropole.

Le dossier du projet comprendra les plans et description des procédés d'exécution.

Tout modificatif ou additif au projet initial devra au préalable être porté à la connaissance de la Ville.

Les ouvrages édifiés en violation des prescriptions ci-dessus devront être démolis par Grand Besançon Métropole par ses soins et à ses frais, risques et périls après mise en demeure de la Ville.

Les opérations réalisées par la Ville dans le cadre du présent article auront pour unique but de vérifier que Grand Besançon Métropole respecte le projet qu'il a initié et défini sous sa responsabilité, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Ville, notamment en cas de défaut de conception ou de non-respect de la réglementation ou de normes applicables.

5-2 Entretien et maintenance des ouvrages

La Ville conserve l'entretien des parcelles supports des tracés du stade VTT.

La maintenance de toutes les structures nécessaires à la réalisation du stade VTT sera assurée par Grand Besançon Métropole,

Les obligations de maintenance sont à la charge de Grand Besançon Métropole pour tous les biens au fur et à mesure de leur réalisation, rénovation, mise aux normes, pendant toute la durée de la convention.

La maintenance inclut tous les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation des biens y compris les grosses réparations et le renouvellement des biens. Cela inclut les travaux de prestations de mise en conformité ou de mise aux normes des constructions ou installations au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations, normes ou décisions.

Les ouvrages construits par Grand Besançon Métropole seront entretenus en bon état par ses soins de façon à toujours convenir à l'usage auquel ils sont destinés.

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- respecter les limites du terrain mis à disposition et ne pas empiéter sur les propriétés voisines ou sur la voie publique,
- prendre les précautions nécessaires pour éviter toute gêne de voisinage, tenant notamment aux bruits, aux odeurs et aux fumées,
- tolérer les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins, alors même qu'il en résulterait une gêne pour l'exercice de ses activités et sauf recours contre l'administration, les entrepreneurs de travaux ou les propriétaires voisins s'il y a lieu.

La Ville pourra visiter les lieux à tout moment afin de pouvoir s'assurer que les clauses de la présente convention sont respectées.

5-3 Autorisation d'utilisation du site, terrain d'assiette du stade VTT

Au regard de l'occupation partagée et de la nécessité pour chacune des parties de jouir de la totalité du terrain d'assiette du stade VTT pour des événements particuliers, GBM ou la Ville de Besançon s'engagent à autoriser l'autre partie à l'utilisation exclusive de la totalité dudit terrain pour l'événement concerné.

Chacune des parties s'engagent réciproquement à communiquer dans les meilleurs délais les dates d'utilisation du site pour ses propres besoins.

Chacun demeurera responsable de tout dommage causé par lui-même ou l'organisme bénéficiaire, aux ouvrages, installations, équipements et matériels de l'autre partie.

Article 6 : RESPONSABILITE, ASSURANCES

6-1 Responsabilité

Grand Besançon Métropole est responsable de tout dommage causé par la réalisation et l'exploitation des constructions et installations.

6-2 Assurances

Grand Besançon Métropole est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile couvrant les conséquences des dommages causés à autrui notamment en qualité de maître d'ouvrage.

Grand Besançon Métropole communiquera à la Ville l'attestation de police d'assurance souscrite dans le délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente AOT.

Article 7 : MODALITES FINANCIERES

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels est consentie à titre gratuit.

Les droits ne peuvent être cédés qu'avec l'agrément de la Ville de Besançon, pour la durée de validité du titre restant à courir, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Article 8 : RESILIATION

8-1 A l'initiative de la Ville

Faute de se conformer pour Grand Besançon Métropole à l'une des quelconques conditions de la présente convention, l'autorisation pourra être résiliée par la Ville, représentée par le Maire, un mois après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

L'autorisation pourra également être résiliée de plein droit par décision du Maire un mois après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception en cas notamment de :

- Non réalisation des aménagements prévus par la présente convention dans un délai d'un an à compter de son entrée en vigueur.
- Non usage des ouvrages dans un délai d'un an, à compter de leur achèvement et après constat de leur non-utilisation
- Cession totale ou partielle de la présente convention sans accord de la Ville

Dans tous les cas de résiliation visés ci-dessus, aucune indemnité ne sera due par la Ville.

8-2 A l'initiative de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole peut mettre fin à son autorisation en adressant sa demande à la Ville par lettre recommandée avec accusé réception dans le délai de préavis d'un mois. Aucune indemnité ne lui sera alors due.

8-3 Pour intérêt général

La convention pourra toujours être résiliée si l'intérêt général l'exige avec un préavis de trois mois déclenchés par la notification de la décision de résiliation. Aucune indemnité ne lui sera alors due.

Article 9 : Sort des installations en fin de convention.

Au terme normal ou anticipé de la présente convention, pour quelque cause que ce soit à l'exception de l'article 8-3, Grand Besançon Métropole reprendra et enlèvera tous les ouvrages, constructions et installations édifiées par lui et les lieux seront remis en l'état où ils étaient le jour de l'entrée en jouissance de la convention, et ce sans indemnité.

Article 10 : LITIGES

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires dont un pour l'Occupant

L'Occupant,
Pour Grand Besançon Métropole

Pour la Ville de Besançon
La Maire,

Gabriel BAULIEU

Anne VIGNOT